

N° 33.

30 juillet 1985.

---

---

# SÉNAT

---

TROISIEME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 1984-1985

---

Service des Commissions.

---

BULLETIN  
DES COMMISSIONS

---

## SOMMAIRE

---

	Pages.
Affaires sociales .....	1499
Lois constitutionnelles, législation, suffrage universel, règlement et administration générale .....	1503
Commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur le projet de loi relatif à la prise en charge par l'Etat, les départements et les régions des dépenses de personnel, de fonctionnement et d'équi- pement des services placés sous leur autorité .....	1509
Commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à la modernisation de la police nationale .....	1513
Commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à l'évolution de la Nouvelle- Calédonie .....	1517
Commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur le projet de loi relatif aux congés de conversion .....	1521

---

## AFFAIRES SOCIALES

**Mardi 23 juillet 1985.** — *Présidence de M. Jean Chérioux, vice-président.* — La commission a procédé à l'examen du **projet de loi n° 459 (1984-1985)**, adopté par l'Assemblée Nationale, après déclaration d'urgence, relatif aux **congés de conversion** et dont le **rapporteur** est **M. Jean Madelain**.

Le rapporteur a, tout d'abord, exposé les expériences de congés de conversion mises en œuvre par voie conventionnelle dans la sidérurgie en juillet 1984 et dans la construction et la réparation navales, en novembre 1984. Il a, ensuite, présenté les propositions formulées en la matière par les partenaires sociaux, à savoir le projet patronal des nouveaux contrats de conversion et le projet de la C.G.T.-F.O. présenté le 4 juillet 1985. Ce dernier projet est une solution de compromis et pourrait constituer une base de départ pour une nouvelle concertation. Le rapporteur a indiqué que les assurances reçues lors des auditions des partenaires sociaux, ainsi que la relance de la politique contractuelle avec le récent succès de la négociation sur l'U.N.E.D.I.C., lui permettent de penser qu'une solution conventionnelle pourrait être trouvée pour les congés de conversion sur la base du projet de F.O.

M. Jean Madelain a, ensuite, présenté le projet gouvernemental de contrat de formation-reclassement de janvier 1985 qui a servi de base à la concertation engagée entre le ministre et les partenaires sociaux. Ce projet n'ayant pas été retenu en raison notamment de son coût, le Gouvernement a présenté au Parlement un projet de loi nettement moins ambitieux.

Il a également indiqué les caractéristiques de ce texte fort court par lequel le Gouvernement demande au Parlement de lui accorder un blanc-seing sans lui donner les précisions nécessaires à sa complète information.

Puis il a insisté sur :

— l'imprécision d'un texte présenté à la hâte dans le seul but de retirer des statistiques du chômage un nombre indéterminé de futurs licenciés économiques ;

— l'absence de crédits prévisibles au chapitre du Fonds national de l'emploi pour financer le système ;

— l'insuffisance des actions de formation envisagées ;

— et enfin, la possibilité de relancer, sur la base des propositions F.O., une négociation prématurément interrompue.

Il a, en conséquence, demandé à ses collègues de proposer au Sénat l'adoption de la **question préalable** prévue par l'article 44, alinéa 3 du règlement.

**M. Jean Chérioux**, après avoir rappelé la proposition faite par la commission de reporter la discussion du projet de loi à la session d'automne, a indiqué son accord avec la position du rapporteur qu'il a déclaré être la seule possible à l'encontre de l'attitude gouvernementale.

Après que **M. Pierre Bastié** eut, au nom du groupe socialiste, manifesté son désaccord, la commission a **adopté les conclusions du rapport de M. Jean Madelain**. Ensuite, elle a procédé à la **nomination de ses candidats** à une éventuelle **commission mixte paritaire** chargée d'étudier les dispositions susceptibles de rester en discussion du projet de loi relatif aux **congés de conversion**. Ont été nommés, comme candidats **titulaires** : **MM. Jean Chérioux, Jean Madelain, André Rabineau, Jean Amelin, Pierre Louvot, Charles Bonifay, Hector Viron** et comme candidats **suppléants** : **MM. Henri Collard, Jean Cauchon, Arthur Moulin, Jacques Machet, Guy Besse, Pierre Bastié et Mme Marie-Claude Beaudou**.

**Mercredi 24 juillet 1985.** — *Présidence de M. Jean Chérioux, vice-président.* — La commission s'est réunie pour constater que l'**amendement n° 1** déposé sur le **projet de loi n° 459 (1984-1985)**, adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, relatif aux **congés de conversion**, qui avait pour objet de valider la période de congé de conversion pour l'application de la législation des pensions aux marins, était **incompatible avec la position adoptée la veille par la commission** sur le projet de loi. La commission avait, en effet, décidé de proposer au Sénat l'adoption de la question préalable.

**Judi 25 juillet 1985.** — *Présidence de M. Jean Chérioux, vice-président.* — La commission, après avoir nommé **M. Jean Madelain** comme **rapporteur**, a **examiné le projet de loi n° 468 (1984-1985)**, adopté par l'Assemblée Nationale en nouvelle lecture, relatif aux **congés de conversion**, après échec de la **commission mixte paritaire** réunie le matin même.

L'Assemblée Nationale ayant repris le texte qu'elle avait précédemment adopté, assorti d'un article additionnel concernant les pensions de retraite des marins, et le ministre n'ayant apporté aucun élément nouveau au débat, la commission a décidé, sur la proposition de son rapporteur, de s'en tenir, elle aussi, à la position prise en première lecture et de **proposer au Sénat l'adoption de la question préalable** prévue par l'article 44, alinéa 3 du règlement, et dont l'objet est de décider qu'il n'y a pas lieu d'examiner les articles du texte.

**LOIS CONSTITUTIONNELLES, LEGISLATION,  
SUFFRAGE UNIVERSEL,  
REGLEMENT ET ADMINISTRATION GENERALE**

**Mercredi 24 juillet 1985.** — *Présidence de M. Jacques Larché, président.* — La commission a procédé sur rapport de M. Etienne Dailly à l'examen des amendements au projet de loi n° 333 (1984-1985), adopté par l'Assemblée Nationale après déclaration d'urgence, sur l'évolution de la Nouvelle-Calédonie.

La commission, après les interventions de MM. Jacques Larché, président, Daniel Hoeffel, Jacques Eberhard et Jean-Marie Girault, a donné un avis favorable aux amendements n° 42 (sous réserve de rectifications), n° 51 (sous réserve de rectifications), n° 52 et 43.

Elle a émis un avis défavorable aux amendements ou sous-amendements n° 37, 47, 48 rectifié, 40 rectifié, 49, 41, 50, 57, 54, 53, 38, 55, 44 rectifié, 56 et 39 rectifié.

Elle a considéré qu'étaient satisfaits les amendements n° 46 rectifié et 45.

La commission a, enfin, décidé de rectifier ses amendements n° 3, 16 et 19.

Au terme d'un débat auquel ont participé MM. Jacques Eberhard, Dick Ukeiwé, Jean-Marie Girault et Jacques Larché, président, la commission, sur proposition de M. Etienne Dailly, rapporteur, a chargé son président, M. Jacques Larché, de réfuter en séance publique les affirmations avancées devant le Sénat le mardi 23 juillet 1985 par M. Edgard Pisani, ministre chargé de la Nouvelle-Calédonie sur la prétendue discrimination entre blancs et mélanésiens en ce qui concerne les inscriptions sur le monument aux morts de Nouméa.

La commission a, enfin, décidé de rectifier la liste de ses candidats pour faire partie de l'éventuelle commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi sur l'évolution de la Nouvelle-Calédonie, en nommant comme suppléant M. Félix Ciccolini en remplacement de Mme Geneviève Le Bellegou-Béguin, empêchée.

**Jeudi 25 juillet 1985.** — *Présidence de M. Jacques Larché, président.* — La commission a, tout d'abord, procédé à la désignation de **M. Marc Bécam** comme **rapporteur** pour la nouvelle lecture du projet de loi adopté avec modifications par l'Assemblée Nationale en nouvelle lecture, relatif à la **modernisation de la police nationale (n° 470, 1984-1985).**

Le rapporteur a, immédiatement, soumis à l'examen de la commission ses propositions tendant à **rétablir le texte adopté par le Sénat en première lecture, sous réserve d'une modification à l'article 4 bis B nouveau.** La commission a **adopté l'intégralité des propositions faites par son rapporteur.**

**Vendredi 26 juillet 1985.** — *Présidence de M. Jacques Larché, président.* — La commission a **examiné le rapport en nouvelle lecture de M. Etienne Dailly** sur le **projet de loi n° 472 (1984-1985),** adopté avec modifications par l'Assemblée Nationale en nouvelle lecture, sur **l'évolution de la Nouvelle-Calédonie.**

Le rapporteur a, tout d'abord, rendu compte des travaux de la commission mixte paritaire qui s'est déroulée le jeudi 25 juillet 1985. Il a précisé que malgré le souhait affirmé par M. Raymond Forni, rapporteur de l'Assemblée Nationale, de parvenir à un accord, la commission mixte paritaire, après avoir siégé toute une journée, a constaté qu'elle ne pouvait parvenir à un texte commun, les députés de la majorité de l'Assemblée Nationale ayant refusé les propositions présentées par le rapporteur pour le Sénat sur l'article 17 relatif aux ordonnances.

M. Etienne Dailly a, ensuite, indiqué à la commission que l'Assemblée Nationale, au cours de sa nouvelle lecture, avait repris pour l'essentiel le texte qu'elle avait voté en première lecture.

Il a précisé qu'après avoir envisagé de proposer à la commission l'adoption d'une motion d'irrecevabilité constitutionnelle s'appuyant tant sur un vice de procédure relatif au non-respect des règles de l'article 74 de la Constitution relatif à la consultation des assemblées territoriales, que sur des motifs de fond, il proposerait à la commission, dans l'espoir d'amener l'Assemblée Nationale à reprendre les propositions constructives du Sénat, d'adopter le projet de loi en nouvelle lecture moyennant une série d'amendements.

Le rapporteur a précisé qu'il allait proposer d'une manière générale de rétablir le texte voté par le Sénat tout en présentant sur un certain nombre de points importants, en particulier

le découpage des circonscriptions régionales et le recours aux ordonnances, des propositions nouvelles qu'il avait présentées devant la commission mixte paritaire.

Après les interventions de **M. Jacques Larché, président** et de **M. François Collet**, la commission a procédé à l'examen des articles.

A l'article 1<sup>er</sup> (autodétermination des populations de Nouvelle-Calédonie et régime transitoire), la commission a adopté deux amendements tendant à reprendre la position du Sénat en ce qui concerne les deux premiers alinéas de l'article.

L'article 1<sup>er</sup> bis (institutions et pouvoirs publics du territoire) a été adopté sans modification.

L'article 1<sup>er</sup> ter (communes de Nouvelle-Calédonie), supprimé par l'Assemblée Nationale, a été rétabli dans le texte du Sénat après que **M. François Collet** eut précisé que cet article avait été accepté par la commission mixte paritaire.

A l'article 2 (délimitation des régions), la commission, au terme d'un débat auquel ont participé **MM. François Collet, Jacques Larché, président** et **Dick Ukeiwé**, a adopté un amendement transférant de la région centre à la région sud les communes de Yaté et de l'île des Pins.

L'article 3 (nature juridique de la région et tableau des effectifs) a été adopté sans modification, ainsi que l'article 3 bis (congrès du territoire).

A l'article 4 (durée du mandat des conseillers de région), la commission, après intervention de **M. François Collet**, a adopté un amendement fixant au 31 janvier 1989 la date ultime d'expiration du mandat des membres des conseils de région.

A l'article 5 (mode de scrutin), elle a adopté un amendement fixant au 1<sup>er</sup> juillet 1988 la date à laquelle aucune élection partielle ne pourra plus avoir lieu.

A l'article 5 bis (application de dispositions du code électoral), la commission, après observations de **M. François Collet**, a adopté un amendement reprenant pour le premier alinéa le texte voté par le Sénat en première lecture.

A l'article 5 quater (révision des listes électorales et vote des personnes réfugiées), elle a, après interventions de **MM. Dick Ukeiwé, François Collet** et **Jacques Larché, président**, adopté un amendement reprenant le texte du Sénat.



A l'article 5 quinquies (règles spéciales au vote), la commission, après interventions de MM. François Collet, Dick Ukeiwé et Jacques Larché, président, a adopté un amendement reprenant le texte du Sénat.

L'article 6 (règles applicables aux élections des membres des conseils de région) a été adopté sans modification.

A l'article 6 bis (modalités de dépouillement du scrutin), la commission, après interventions de MM. François Collet et Jacques Larché, président, a adopté un amendement reprenant le dispositif qui avait été voté par le Sénat en première lecture à l'article 6 et prévoyant le dépouillement dans les centres régionaux.

A l'article 7 (commission de contrôle), elle a, après interventions de MM. François Collet, Germain Authié et Charles Jolibois, adopté un amendement prévoyant qu'un délégué de la commission de contrôle des opérations de vote sera affecté à chaque bureau de vote.

A l'article 8 (organisation de la propagande radiodiffusée et télévisée), la commission a adopté un amendement reprenant le texte du Sénat.

La suppression de l'article 9 bis (commission de contrôle parlementaire) a été maintenue.

L'article 10 (élections du président et des vice-présidents des conseils de région) a été adopté sans modification.

A l'article 11 (conseils coutumiers), la commission a adopté un amendement reprenant le texte du Sénat.

Aux articles 11 ter et 12 (compétences de la région), la commission a adopté deux amendements reprenant le texte du Sénat.

A l'article 14 bis (attributions du congrès du territoire), elle a repris le texte du Sénat.

L'article 16 (conseil exécutif) a été adopté sans modification.

A l'article 17 (habilitation du Gouvernement à prendre par ordonnances des mesures appartenant au domaine de la loi), la commission a adopté un amendement reprenant les propositions présentées par M. Etienne Dailly au cours de la commission mixte paritaire qui, outre diverses modifications rédactionnelles, excluent du champ d'application de l'habilitation les mesures économiques, sociales et financières, les mesures

relatives à l'organisation administrative et à la fonction publique et les mesures destinées à indemniser les victimes des événements, et incluent les mesures utiles au maintien de l'ordre et à la sécurité publique. **M. François Collet** a fait part de son abstention ainsi que de celle de ses collègues du groupe R.P.R. sur cet article.

A l'article 18 (date des élections aux conseils de région), la commission a adopté un amendement prévoyant que les élections auraient lieu dans les quatre-vingt-dix jours de la date de promulgation de la présente loi.

A l'article 19 (achèvement du mandat des institutions actuelles du territoire), elle a adopté un amendement reprenant le texte du Sénat.

A l'article 20 (abrogation des dispositions contraires au présent texte), elle a repris le texte du Sénat.

La commission a, enfin, adopté, en nouvelle lecture, l'ensemble du projet de loi ainsi modifié.

**COMMISSION MIXTE PARITAIRE  
CHARGÉE DE PROPOSER UN TEXTE  
SUR LE PROJET DE LOI  
RELATIF A LA PRISE EN CHARGE PAR L'ÉTAT,  
LES DÉPARTEMENTS ET LES RÉGIONS,  
DES DÉPENSES DE PERSONNEL, DE FONCTIONNEMENT  
ET D'ÉQUIPEMENT  
DES SERVICES PLACÉS SOUS LEUR AUTORITÉ**

**Mardi 23 juillet 1985.** — *Présidence de M. Raymond Forni, président.* — La commission mixte paritaire a, tout d'abord procédé, à la nomination de son bureau. Ont été désignés :

- **M. Raymond Forni**, député, **président** ;
- **M. Edouard Bonnefous**, sénateur, **vice-président** ;
- **M. Jacques Roger-Machart**, député, et **M. André-Georges Voisin**, sénateurs, **rapporteurs** respectivement pour l'Assemblée Nationale et le Sénat.

Ayant rappelé que le Sénat avait rejeté le texte en première lecture, et que l'Assemblée Nationale avait repris la plupart des amendements proposés par la commission des finances du Sénat et adoptés par celui-ci au cours de l'examen des articles, le président Raymond Forni a souhaité connaître la position du rapporteur pour le Sénat sur le texte issu des délibérations de l'Assemblée Nationale.

**M. André-Georges Voisin**, ayant, tout d'abord, souligné la portée financière des dispositions du texte, a estimé que les principales divergences résidaient dans les articles 16 et 20 du projet de loi, relatifs respectivement : à l'évaluation conventionnelle des dépenses de fonctionnement — autres que celles afférentes aux personnels — de matériels, de réparation et d'entretien des immeubles affectés aux services préfectoraux

(art. 16) ; à la constatation, par l'Etat, des dépenses d'équipement immobilier réalisées par les départements et les régions pour les services préfectoraux au cours des dix dernières années, la compensation financière du transfert de ces immeubles à l'Etat devant résulter d'un prélèvement effectué au niveau national dans des conditions définies par décret en Conseil d'Etat (art. 20).

Quant aux autres articles du projet de loi, le rapporteur pour le Sénat a estimé possible de se rallier au texte de l'Assemblée Nationale.

Il a, toutefois, attiré l'attention de la commission sur les dépenses que devraient supporter les collectivités locales, du fait de la prise en charge, par les centres de gestion, des agents ayant opté pour la Fonction publique d'Etat, et pour lesquels l'intégration serait retardée du fait de l'absence d'emplois vacants.

**M. Jacques Roger-Machart** a exprimé le souhait que la commission mixte paritaire parvienne à un accord sur l'ensemble des dispositions du projet de loi dont il a souligné le caractère essentiellement technique. Il a rappelé que l'Assemblée Nationale avait, sur l'initiative de sa commission des lois, adopté un grand nombre d'amendements tendant à introduire les modifications que le Sénat avait retenues au cours de la discussion, avant de rejeter l'ensemble du projet de loi. Du fait de ce souci de conciliation et de la volonté exprimée par M. André-Georges Voisin de parvenir à un accord, il a souhaité que les dispositions des articles 16 à 20 du projet de loi ne constituent pas une source de désaccord au sein de la commission.

**Sur proposition des deux rapporteurs, la commission mixte paritaire a décidé d'examiner, en premier lieu, les articles 16 et 20 du projet de loi.**

*A l'article 16 :* M. André-Georges Voisin a soumis à la commission un amendement ayant pour objet de compléter l'article par une disposition tendant à prendre en considération, pour l'évaluation des dépenses supportées par les départements pour le compte des services préfectoraux, l'incidence de la taxe à la valeur ajoutée, qui fait l'objet d'un remboursement différé aux collectivités locales. Il a rappelé que, lors de la discussion du même amendement en première lecture au Sénat, le Gouvernement s'en était remis à la sagesse de cette assemblée.

Après les observations de MM. Edouard Bonnefous, Raymond Forni et Jacques Roger-Machart, la commission a adopté cet amendement.

A l'article 20 : M. André-Georges Voisin a présenté un amendement tendant à déduire du prélèvement sur la dotation générale de décentralisation, les charges d'emprunts afférentes aux constructions financées par les départements et régions au profit des services préfectoraux. Le rapporteur pour le Sénat a réaffirmé son hostilité aux dispositions de l'article 20, qui prévoient une péréquation entre les départements au lieu d'une évaluation dans le cadre de chacun d'eux. Il a souhaité que ne soient pas pénalisés les départements qui avaient fait un important effort d'équipement immobilier en faveur de l'Etat.

M. Jacques Roger-Machart a rappelé les raisons pour lesquelles cette disposition ne pouvait être retenue, raisons qui tiennent, en particulier à la globalisation des emprunts dans les comptes administratifs ; au souci de ne pas pénaliser les départements ayant financé ces constructions sans recourir à l'emprunt ; enfin, au principe, constamment appliqué, selon lequel la collectivité publique propriétaire de l'immeuble mis à disposition d'une autre collectivité assure les annuités d'emprunt afférentes à celui-ci.

Il a, par ailleurs, cité les propos tenus par le Gouvernement devant l'Assemblée nationale, propos selon lesquels la répartition du prélèvement entre les collectivités locales serait effectuée « en fonction des critères objectifs, notamment de l'importance et de la richesse de chacune d'elles, mais aussi en tenant compte de l'effort d'investissement qu'elles ont pu faire ».

Il a enfin rappelé, comme le président Raymond Forni, que l'amendement proposé par M. André-Georges Voisin se heurtait à l'irrecevabilité prévue par l'article 40 de la Constitution.

A la suite de ces observations, M. André-Georges Voisin a retiré son amendement, tout en rappelant son hostilité à la péréquation résultant des dispositions de l'article 20.

La commission mixte a adopté, à la majorité, l'article 20, dans le texte de l'Assemblée nationale.

Les autres articles du projet de loi ont ensuite été adoptés également dans le texte de l'Assemblée nationale.

La commission mixte paritaire a cependant observé que les délais prévus, notamment par les articles 3 et 16 du projet de loi, pour procéder aux évaluations, avaient été conçus dans la perspective d'une promulgation de la loi au début du mois de juillet 1985, et qu'en conséquence, le report aux mois d'octobre de l'adoption définitive du texte devrait entraîner une modification de ces délais. La commission a donc retenu le principe selon lequel ces délais pourraient être raccourcis par voie d'amendement au texte de la commission mixte paritaire lors de sa discussion au sein des deux assemblées.

**Puis, la commission a adopté l'ensemble du projet de loi, dans le texte résultant de ses délibérations.**

**COMMISSION MIXTE PARITAIRE CHARGÉE  
DE PROPOSER UN TEXTE SUR LES DISPOSITIONS  
RESTANT EN DISCUSSION DU PROJET DE LOI  
RELATIF A LA MODERNISATION  
DE LA POLICE NATIONALE**

**Mercredi 24 juillet 1985.** — *Présidence de M. Jacques Larché, président.* — La commission a, tout d'abord, procédé à la désignation de son bureau, qui a été ainsi constitué :

— **M. Jacques Larché**, sénateur, président ;

— **M. Raymond Forni**, député, vice-président ;

— **MM. Gilbert Bonnemaïson et Marc Bécam** ont été respectivement nommés rapporteurs pour l'Assemblée nationale et pour le Sénat.

**M. Gilbert Bonnemaïson, rapporteur pour l'Assemblée nationale**, après avoir noté avec satisfaction que les trois premiers articles du projet de loi avaient été adoptés conformes par les deux assemblées, a exposé que des modifications importantes avaient été apportées par le Sénat en première lecture, au texte adopté par l'Assemblée Nationale. Il a ainsi regretté que le Sénat ait supprimé l'article 4 du projet de loi relatif à l'édition par le Gouvernement d'un code de déontologie de la police nationale.

Estimant que la nécessité de l'édition d'un code était évidente et qu'une référence dans la loi à ce code était nécessaire, il a annoncé qu'il demanderait le rétablissement de cet article par la commission mixte paritaire.

Commentant ensuite les articles 4 bis A et 4 bis B introduits par le Sénat et relatifs aux contrôles d'identité, il a estimé qu'il était inopérant de fixer dans la loi le principe du caractère infalsifiable des cartes d'identité. Remarquant que la proposition de loi n° 2512 relative aux contrôles et aux vérifications d'identité déposée sur le bureau de l'Assemblée Nationale par

M. Emmanuel Aubert offrait davantage de garanties que le système proposé par le Sénat tout en procédant de la même inspiration très contestable, il a indiqué que le problème des contrôles d'identité ne pouvait être traité de façon subreptice mais méritait une réflexion approfondie à tous égards.

S'exprimant sur l'article 4 bis relatif aux gardiens de la paix auxiliaires, il a estimé qu'un accord était envisageable sur la rédaction de cet article. En revanche, il a estimé indispensable de rétablir les articles 5 à 8 du projet de loi que le Sénat avait supprimés et qui sont relatifs, d'une part, aux taux des amendes contraventionnelles et, d'autre part, à la procédure de recouvrement de ces amendes.

**M. Marc Bécam, rapporteur** de la commission mixte paritaire pour le Sénat, a souligné que le Sénat avait approuvé l'essentiel du projet de loi, c'est-à-dire les trois premiers articles relatifs au plan de modernisation de la police nationale. Il a rappelé que si le Sénat avait supprimé l'article 4 relatif à l'édition d'un code de déontologie, c'était essentiellement pour des raisons de procédure, le Sénat ne pouvant ni entériner une violation de la Constitution au cas où cet article réaliserait une délégation de pouvoirs, ni donner un chèque en blanc au Gouvernement pour l'édition d'un code de déontologie.

Il a estimé, enfin, qu'en toute hypothèse, l'édition d'un tel code nécessitait une très large consultation préalable et que le problème ne pouvait être réglé dans la précipitation. Au sujet des contrôles d'identité, il s'est déclaré favorable à la reprise des dispositions de la proposition de loi déposée par M. Emmanuel Aubert.

Quant aux articles 5 à 8, il a souligné que ces textes, qui étaient de nature essentiellement pénale, auraient mérité, pour le moins, que le Garde des Sceaux fût signataire du projet de loi et a rappelé que le Sénat en avait décidé la suppression pour deux motifs essentiels : premièrement, le gage financier est incertain et présente un caractère amoral puisque la sécurité des Français serait désormais financée par leur incivisme ; deuxièmement, l'Assemblée nationale a déjà examiné un texte relatif aux procédures pénales, ce texte devant être examiné par le Sénat lors de la prochaine session.

Prenant ensuite la parole, le **président Raymond Forni** a souligné que les dispositions introduites par le Sénat et relatives aux contrôles d'identité, étaient choquantes ; même si l'on peut



admettre que la vérification d'identité pose un problème, il n'est pas acceptable d'imposer la détention, par chaque Français, d'une carte d'identité. Le président Raymond Forni a conclu son intervention en indiquant qu'il se refusait à discuter de ce problème.

Le président Jacques Larché est, à son tour, intervenu pour souligner l'acuité du problème concret posé par la législation relative aux contrôles d'identité et notamment par les arrêts de la Cour de cassation intervenus en la matière depuis 1984. Il a déploré que le Garde des Sceaux n'ait pas contresigné le projet de loi.

La discussion générale étant close, les membres de la commission mixte paritaire ont alors abordé l'examen des articles du projet de loi restant en discussion.

Une discussion très approfondie a, tout d'abord, eu lieu sur l'article 4 relatif à l'édition par le Gouvernement d'un code de déontologie de la police nationale.

M. Gilbert Bonnemaïson s'est déclaré très attaché au rétablissement de cet article par la commission mixte paritaire. M. Marc Bécam, puis le président Jacques Larché, ont alors rappelé les arguments qui avaient été développés par le Sénat à l'appui de la suppression de cet article. Après les interventions du président Raymond Forni, puis de MM. Pascal Clément, Gilbert Bonnemaïson, Emmanuel Aubert, Jacques Roger-Machart, la proposition de M. Gilbert Bonnemaïson de rétablir l'article 4 du projet de loi a été repoussée par la commission mixte. Après avoir réservé les articles 4 bis A et 4 bis B, la commission a adopté l'article 4 bis dans la rédaction adoptée par le Sénat en première lecture.

Passant ensuite à l'examen des articles 5 à 8 relatifs au taux des amendes pour contravention et à leur procédure de recouvrement, la commission mixte paritaire, après avoir entendu M. Marc Bécam et M. Gilbert Bonnemaïson rappeler leurs arguments respectifs déjà développés dans la discussion générale, n'a pu parvenir à un accord sur la proposition de M. Gilbert Bonnemaïson de rétablir ces quatre articles dans la rédaction de l'Assemblée nationale.

En conséquence, le président Jacques Larché a constaté que la commission mixte paritaire ne pouvait parvenir à un accord sur le projet de loi.

**COMMISSION MIXTE PARITAIRE CHARGÉE  
DE PROPOSER UN TEXTE SUR LES DISPOSITIONS  
RESTANT EN DISCUSSION DU PROJET DE LOI  
SUR L'ÉVOLUTION DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE**

**Jeudi 25 juillet 1985.** — *Présidence de M. Jacques Larché, président.* — La commission a, tout d'abord, procédé à la désignation de son bureau qui a été ainsi constitué :

— **M. Jacques Larché**, sénateur, président ;

— **M. Jacques Roger-Machart**, député, vice-président ;

— **MM. Raymond Forni et Etienne Dailly** ont été respectivement nommés **rapporteurs** pour l'Assemblée Nationale et pour le Sénat.

**M. Raymond Forni, rapporteur pour l'Assemblée Nationale**, a tout d'abord pris acte de l'accord entre les deux Assemblées sur le principe même du projet de loi.

Après avoir exprimé son souhait de résoudre les divergences existant entre l'Assemblée Nationale et le Sénat, il a exposé brièvement les principaux points de désaccord.

La première divergence porte sur la notion « d'indépendance-association » que le Sénat a rejetée.

La deuxième divergence concerne la date du scrutin d'auto-détermination, M. Raymond Forni estimant nécessaire de maintenir la date du 31 décembre 1987 qui a été annoncée aux populations intéressées depuis une longue période.

La troisième divergence porte sur le découpage des circonscriptions régionales. Le rapporteur pour l'Assemblée Nationale a estimé qu'une modification des limites des circonscriptions fixées dans le projet de loi initial pourrait à terme susciter des risques de partition du territoire.

La quatrième divergence, présentée par M. Raymond Forni, concerne les ordonnances. Ce dernier s'est déclaré partisan de l'adoption de modalités permettant d'assurer le contrôle parlementaire sur le contenu de ces ordonnances ainsi que d'une modification de la date du dépôt du projet de loi de ratification.

En ce qui concerne le cinquième point de divergence qui a trait à la définition de règles particulières d'organisation des opérations électorales, M. Raymond Forni a rappelé le souci de l'Assemblée Nationale d'assurer de manière incontestable la sincérité du scrutin.

Enfin, pour le sixième point de divergence qui porte sur la prorogation de l'état d'urgence, M. Raymond Forni, après avoir rappelé quelles avaient été les motivations de l'Assemblée Nationale, a indiqué que, compte tenu d'un relatif retour au calme sur le territoire, la question du maintien de l'état d'urgence se posait désormais dans des termes différents de ce qu'ils étaient au moment du vote du projet de loi en première lecture à l'Assemblée Nationale.

Après avoir estimé qu'en Nouvelle-Calédonie, une page de la politique gouvernementale était désormais tournée, M. Raymond Forni a appelé à un renforcement du dialogue entre les deux assemblées et entre le Parlement et le Gouvernement.

**M. Etienne Dailly, rapporteur pour le Sénat, s'est déclaré sensible à la volonté de dialogue de M. Raymond Forni.**

Sur le plan de la procédure, il a proposé d'aborder les points de divergence exposés par le rapporteur pour l'Assemblée Nationale dans l'ordre décroissant des difficultés.

Sur sa demande, la commission mixte paritaire a décidé de réserver l'article premier (autodétermination de la population de la Nouvelle-Calédonie et dépendances et régime transitoire) jusqu'après l'adoption de l'article 20.

Après avoir adopté l'article premier bis (institutions et pouvoirs publics du Territoire) dans la rédaction du Sénat amendée à la demande du rapporteur de l'Assemblée nationale et l'article premier ter (communes de Nouvelle-Calédonie) dans le texte du Sénat, la commission mixte paritaire a abordé la discussion de l'article 2 (délimitation des régions).

Après un long échange de vues et dans un but de conciliation, M. Etienne Dailly a proposé de modifier le texte adopté par le Sénat en première lecture en retransférant dans la région « Centre » (région Sud du projet de loi) les communes de Thio et Bouloupari, tout en maintenant le texte de l'Assemblée Nationale à l'article 3 relatif au nombre des membres de chaque conseil de région qu'il ne propose pas de modifier pour autant.

M. Raymond Forni a souligné à nouveau les risques de partition que présenterait une extension excessive de la région de Nouméa.

Après interventions de MM. Jacques Larché, Daniel Hoeffel, Jean-Pierre Soisson, Robert Le Foll, Dick Ukeiwé et François Collet, la commission mixte paritaire a décidé de réserver le vote sur l'article 2 jusqu'après l'article 17.

Sur proposition de M. Etienne Dailly, il a été décidé alors d'examiner par priorité l'article 17 (habilitation du Gouvernement à prendre par ordonnances des mesures appartenant au domaine de la loi).

M. Raymond Forni a proposé de modifier le texte adopté par l'Assemblée nationale en fixant au 15 novembre 1985 la date limite à laquelle le Gouvernement est autorisé à prendre des ordonnances en modifiant le paragraphe b) pour préciser que les mesures prévues à ce paragraphe auraient uniquement pour objet d'adapter le statut actuel du Territoire aux dispositions de la présente loi et en fixant au 1<sup>er</sup> décembre 1985 au plus tard la date du dépôt du projet de loi de ratification des ordonnances.

M. Etienne Dailly a proposé un amendement rétablissant partiellement l'article 17 en limitant le champ d'application des ordonnances aux mesures nécessaires à la mise en place et au fonctionnement des régions, d'une part, (§ a) et aux mesures ayant pour objet d'harmoniser le statut actuel avec les dispositions de la présente loi (§ b), d'autre part, et en fixant respectivement au 15 novembre 1985 et au 1<sup>er</sup> décembre 1985 la date limite d'habilitation et la date du dépôt du projet de loi de ratification des ordonnances.

M. Raymond Forni a, alors, précisé que les propositions de M. Etienne Dailly relatives aux articles 2 et 3 pourraient être acceptées dès lors que l'accord pourrait se faire sur les autres dispositions du projet. Il a, en conséquence, demandé que le vote de ces articles soit réservé jusqu'après l'article 20.

En ce qui concerne l'article 17, il a précisé qu'il ne pouvait, en aucun cas, accepter de retirer du domaine des ordonnances les mesures économiques, sociales et financières, les mesures relatives à l'organisation administrative et à la fonction publique, et les mesures d'indemnisation pour les victimes des événements (§ c, d et e).

Après interventions de MM. François Collet, Jacques Larché, Pierre Ceccaldi-Pavard, Jean-Pierre Soisson, Jacques Roger-Machart, Félix Ciccolini, Dick Ukeiwé et des deux rapporteurs, la commission mixte paritaire n'a pas adopté l'amendement proposé par M. Raymond Forni qui concrétisait ses propositions au texte de l'article 17.

La commission a, alors, constaté l'impossibilité de parvenir à l'adoption d'un texte commun sur les dispositions restant en discussion du projet de loi sur l'évolution de la Nouvelle-Calédonie.

**COMMISSION MIXTE PARITAIRE CHARGÉE  
DE PROPOSER UN TEXTE SUR LE PROJET DE LOI  
RELATIF AUX CONGES DE CONVERSION**

**Judi 25 juillet 1985.** — *Présidence de M. André Rabineau, président d'âge.* — La commission a d'abord procédé à la désignation de son bureau.

Elle a élu :

— **M. Charles Metzinger, député, président ;**

— **M. Jean Chérioux, sénateur, vice-président ;**

— **Mme Marie-France Lecuir, député, rapporteur pour l'Assemblée Nationale, M. Jean Madelain, sénateur, rapporteur pour le Sénat.**

*Présidence de M. Charles Metzinger, président.* — La commission a ensuite abordé l'examen du **texte en discussion.**

**M. Charles Metzinger, président,** a souligné la profondeur du désaccord qui s'est établi entre les deux assemblées, le Sénat ayant opposé la question préalable au texte en discussion.

**M. Jean Madelain** a indiqué que la commission des affaires sociales du Sénat avait exprimé le souhait d'un report de la discussion du projet de loi à la session d'octobre. Le Gouvernement n'ayant pas accédé à cette demande, le Sénat a décidé de rejeter le projet de loi pour les raisons largement développées dans le rapport de la commission et spécialement les considérants de la motion tendant à opposer la question préalable.

**Mme Marie-France Lecuir** a estimé que le rejet par le Sénat était motivé moins par le fond de dispositions en cause que par la méthode employée par le Gouvernement pour la discussion du texte.

Or, l'urgence conduit à se plier à une méthode qui, en d'autres circonstances, aurait appelé des critiques. Sur le fond, un accord entre les deux assemblées demeure vraisemblable.

**M. Jean Chérioux** a signalé que le Sénat n'avait rien fait qui puisse retarder la discussion du projet de loi, le Gouvernement ayant donné des précisions relativement positives en réponse aux préoccupations de la commission des Affaires sociales concernant notamment la clarté des statistiques du chômage et les moyens budgétaires. Il n'en demeure pas moins que la procédure hâtive du vote de la loi n'est pas conforme à l'affirmation selon laquelle on souhaite privilégier la négociation entre partenaires sociaux.

La commission mixte paritaire a ensuite constaté l'impossibilité de parvenir à l'adoption d'un texte commun.